



SwissRespect  
www.swissrespect.ch

## LA FIN DE LA SUISSE PROSPERE !

### Pourquoi faut-il refuser l'initiative populaire

#### « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (Abolition des forfaits fiscaux) »

#### Le double objectif de l'initiative

Les initiants proposent de modifier l'art. 127 de la Constitution comme suit :

« Art. 127, al. 2<sup>bis</sup> (nouveau)

*2<sup>bis</sup> Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites. L'imposition d'après la dépense est interdite. »*

Cette initiative vise clairement deux buts bien distincts :

1. Rendre « *illicites les privilèges fiscaux pour les personnes physiques* »
2. Interdire « *l'imposition d'après la dépense (forfait fiscal)* »

- Le point 1, qui est le vrai enjeu de cette votation, démontre que l'objet de l'initiative est bien plus large que la simple abolition du forfait fiscal.
- La notion de privilège fiscal est un objet juridique non identifié en droit suisse
- L'impôt à forfait n'étant qu'un cas d'application du principe qui veut rendre les privilèges fiscaux illicites.
- Cette initiative vise à imposer tous les revenus des personnes physiques puisque les déductions fiscales seront abolies.

.....



SwissRespect  
www.swissrespect.ch

## Pourquoi une loi d'application

L'initiative prévoit également que «*La Confédération édicte la législation d'exécution dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 127, al. 2<sup>bis</sup> »*

- Pourquoi vouloir édicter une législation d'exécution si l'objectif unique de l'initiative est l'abolition des forfaits fiscaux ?
- Certaines dispositions de droit fiscal, qui pourraient être interprétées comme des privilèges fiscaux, pourraient être remises en question lors de l'établissement de cette nouvelle législation, par ex. des déductions telles que le rachat de cotisations du 2<sup>ème</sup> piller, le rachat d'années dans un fond de pension, la déductibilité des intérêts hypothécaires etc.

---

## Qui va payer ?

- Tous les contribuables suisses sont concernés par ce nouvel article de loi qui vise à rendre « *illicite les privilèges fiscaux pour les personnes physiques* », l'imposition d'après la dépense n'étant qu'un cas d'application de ce principe.
- Perte de plusieurs milliards d'impôts directs et indirects pour la Confédération, les Cantons et les Communes.

### **HAUSSE DES IMPÔTS POUR TOUS**

**Votez NON si vous ne voulez pas que vos impôts augmentent !!**

- Les cantons qui alimentent la péréquation financière inter cantonale devront payer encore plus pour compenser les pertes de revenus subies par les cantons qui seront touchés par l'abolition des forfaits.

**PLUS DE 25'000 EMPLOIS SONT MENACES**

**Votez NON c'est sauvegarder des emplois !!**

---



SwissRespect  
www.swissrespect.ch

## Pourquoi l'impôt d'après la dépense doit être maintenu :

- Parce qu'il est un outil de promotion économique et de concurrence fiscale
  - Parce qu'il est conforme aux exigences du fédéralisme helvétique, les cantons étant libre de le prévoir ou non dans leur législation
  - Une grande partie des Etats européens ont des systèmes comparables pour attirer les personnes fortunées
  - Pourquoi se priver d'un outil qui permet à la Suisse d'être concurrentielle alors que nous sommes dans un état de guerre économique permanent
- .....

## Quels sont les revenus générés par l'imposition à forfait ?

- Environ 5700 personnes bénéficiant de ce régime ont payés en 2012 quelques 700mio d'impôt fédéral, cantonal et communal
- Les personnes imposées génèrent entre 25 et 30'000 emplois pour 2miards de revenus et 800mio d'impôt et taxes estimés
- Elles payent également la TVA sur les dépenses effectuées en Suisse
- Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite sont tenues de cotiser à l'AVS comme personne non active
- Elles soutiennent la culture par d'importantes donations (mécénat)
- À Genève les contribuables à forfait sont soumis aux droits de donation et de succession alors que ces droits ont été abolis entre parents en ligne directe pour les contribuables ordinaires

La perte de ces impôts devra être prise en charge par les contribuables suisses.

.....



## Les rivaux du forfait fiscal suisse : quelques exemples

**La Grande-Bretagne** accorde la possibilité d'obtenir le statut de résident non-domicilié ce qui implique que seul les revenus de source britannique sont imposés. Le contribuable est exempté de toute imposition sur les revenus de source étrangère tant que ceux-ci ne sont pas rapatriés sur son territoire. Après 7 ans la personne imposée devra s'acquitter d'un forfait de £ 30'000.- et après 12 ans le forfait passe à £ 50'000.- par année.

**Le Portugal** propose un programme de domiciliation pour retraité et rentier avec 0% d'imposition pendant une période de 10 ans. Le Portugal ne prélève pas d'impôt sur la fortune ni sur la succession en ligne directe.

**La Belgique** qui ne connaît pas l'impôt sur la fortune attire des milliers d'entrepreneurs européens, français en particulier. Sous certaines conditions, l'imposition de la fortune mobilière en cas de succession demeure également très favorable (de 0 à 3% en ligne directe).

**L'Italie** également ne prélève pas d'impôt sur la fortune.

**Malte** propose un régime de « résident non domicilié » sans obligation de séjour minimum. La personne ne doit pas séjourner plus de 183 jours dans un autre pays. Le taux d'imposition est de 15% sur les montants transférés à Malte et 35% sur les revenus provenant d'une activité exercée sur son territoire avec un min. de \$ 15'000.- par année.

**Monaco, Gibraltar, Andorre etc.....**

.....

## La nouvelle loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense :

Le CF propose de réviser les critères d'imposition de la manière suivante :

- Le montant imposable pour l'IFD sera de CHF 400'000 min.
  - Au niveau cantonal le revenu minimum imposable basé sur la valeur locative sera augmenté de 5 à 7 fois
  - Les cantons peuvent fixer des minima plus élevés
  - Les cantons auront l'obligation de mettre en place un impôt sur la fortune des contribuables
- 
- Les critères applicables aux nouveaux arrivants entreront en vigueur le 1.1. 2016 et les anciens seront adaptés dans un délai de 5 ans
  - Ces nouvelles dispositions feront que le montant total des impôts directs encaissés dépassera largement le milliard de francs annuellement.

.....

5700 forfait fiscaux ou 0.07% de la population qui génèrent plus de 2 milliards d'impôt directs et indirects ce qui nécessiteraient 80'000 nouveaux contribuables, ou 1% de la population, disposant d'un revenu moyen net imposable de CHF 80'000.- pour compenser la perte de ces revenus et cela sans compter les indemnités de chômage pour les personnes qui perdraient leur emploi.

**Dire NON à l'initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) » c'est sauvegarder des emplois !!**